



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 02/12/2019
Reçu en préfecture le 02/12/2019
Affiché le - 2 DEC. 2019
ID : 039-283900017-20191119-B2019_25-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 19 novembre 2019

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
28/10/2019

Délibération n° B 2019-25

Convention de mise à disposition d'un officier de sapeur-pompier à l'ENSOSP : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le Commandant Thibaut NIDERLENDER, officier de sapeurs-pompier professionnels au SDIS du Jura, est mis à disposition de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompier, à temps complet, à partir du 1^{er} novembre 2019 pendant une période de deux ans en qualité d'élève colonel.

Il suivra le cursus de formation sous les directives de l'ENSOSP et participera à toute mission relevant du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompier professionnels, au profit de l'ENSOSP ou d'un tiers, sur décision du directeur de l'ENSOSP.

La convention fixe la liste exhaustive des éléments de rémunération faisant l'objet d'un remboursement par l'ENSOSP au SDIS du Jura.

Le remboursement de l'ENSOSP sera effectué sur présentation d'états liquidatifs trimestriels transmis par le SDIS du Jura (un calendrier est annexé à la convention).

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2019-25 DU 19 NOVEMBRE 2019

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire, pour avoir été reçu en
Préfecture le 27 DEC. 2019
Affiché le 27 DEC. 2019
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT